



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

*Convocation envoyée le 5 octobre 2011*

*Publié le 13 octobre 2011*

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	

### *Membres absents :*

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Alain MARCHAND	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Rémi DELATTE	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Economie Sociale et solidaire - Subvention 2011 à l'association EQUI'MAX**

Depuis 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a soutenu l'action de l'association Equi'Max dans le cadre de la quinzaine du Commerce Équitable.

Pour 2011, il est proposé de soutenir plus largement l'association en allouant une subvention de fonctionnement visant à faire d'Equi'Max un acteur-ressource, auprès des communes du Grand Dijon, dans leurs démarches liées au Commerce Équitable (notamment la labellisation Territoire de Commerce Équitable).

L'obtention de ce Label requiert la réalisation d'objectifs dits de lancement comprenant l'achat de produits issus du Commerce Équitable, la sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux du Commerce Équitable et la création d'un conseil local du Commerce Équitable. Au bout de trois ans, la conservation du label passe par la réalisation d'objectifs de déploiement un peu plus ambitieux. Ce travail pourra s'appuyer sur l'expérimentation conduite sur la Ville de Dijon.

Dans le cadre de l'inscription de l'association comme acteur-ressource du Commerce Équitable sur le territoire de l'agglomération, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 3 000 euros.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 3 000 euros à Equi'Max ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



**CONVENTION ANNUELLE**  
**CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION EQUI'MAX**

**Entre**

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 12 octobre 2011, ci-après désignée « le Grand Dijon »,  
d'une part,

**et**

- L'Association Equi'max, 12 avenue Eiffel, 21000 DIJON, représentée par Monsieur Florent TUPIN, Président,  
d'autre part.

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à Equi'Max est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des communes du Grand Dijon dans l'ensemble de leurs démarches liées au commerce équitable. Ces démarches s'articulent autour de deux axes principaux : l'organisation de manifestations d'information et de communication et l'appui aux collectivités souhaitant s'engager dans une démarche de promotion du commerce équitable.

Cet appui peut prendre la forme d'une assistance technique pour la réalisation des cinq objectifs nécessaires à l'obtention du label « Territoire Du Commerce Équitable » (TDCE) :

- voter une délibération et acheter des produits issus du commerce équitable ;
- contribuer à développer les produits équitables dans les restaurants et commerces du territoire ;
- inviter les principales entreprises et organisations du territoire à acheter des produits équitables ;
- communiquer sur les réalisations et sensibiliser aux enjeux du commerce équitable ;
- créer un Conseil Local pour le Commerce Équitable.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 3 000 €

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

## **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'Article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage par ailleurs à :

- poursuivre et développer son partenariat avec les communes du Grand Dijon pour se poser en acteur ressource du commerce équitable sur le territoire de l'agglomération ;
- développer un partenariat avec les acteurs du commerce équitable (acteurs associatifs nationaux ou locaux, producteurs, AMAP...), notamment au titre du renforcement du lien entre les communes du Grand Dijon et ces acteurs ;
- appuyer le Grand Dijon dans sa démarche interne de promotion du commerce équitable, notamment via le recours aux produits issus du commerce équitable.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 mars 2012 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- analyse de l'existant : réaliser une photographie du territoire du Grand Dijon en matière de commerce équitable en recensant les bonnes pratiques ainsi que les différentes actions menées à l'échelle des communes ;
- analyse quantitative du partenariat : nombre de communes du Grand Dijon ayant sollicité l'association, type de prestations proposées, devis dans le cas d'achats de produits ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les communes du Grand Dijon, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points de progrès.

Au cours de l'année, l'association s'engage à présenter des bilans de son activité notamment en termes de développement du partenariat avec les collectivités et d'analyse de l'offre sur le territoire. Cette présentation se fera lors de deux réunions de travail autour du bilan intermédiaire pour la première et du bilan annuel pour la seconde.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

## **Article 5 : Engagements comptables d'Equi'Max**

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'Article 1, signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

## **Article 8 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour l'Association  
Equi'max,  
Le Président,

François REBSAMEN

Florent TUPIN